



## Conditions générales de vente Actions de formation

**Client** : co-contractant d'IMPULSE TRAINING

### **Formation interentreprises :**

- Stages et Cycles interentreprises :

Formation sur catalogue ou sur mesure réalisée dans des locaux loués à disposition par IMPULSE TRAINING

- Parcours :

- Parcours Pro individuel : Parcours de formation préconisé associant plusieurs stages interentreprises.
- Parcours à la carte individuel : Parcours de formation composé de plusieurs stages interentreprises issus du catalogue au libre choix du Client.

**Formation intra-entreprise** : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client réalisée dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou loués par IMPULSE TRAINING

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

IMPULSE TRAINING fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IMPULSE TRAINING un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les professionnels.

Une attestation de présence sera systématiquement adressée au Client.

### **REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT**

IMPULSE TRAINING offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

## **CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier. Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par IMPULSE TRAINING. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IMPULSE TRAINING se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

## **PRIX ET REGLEMENTS**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en Euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre d'IMPULSE TRAINING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

IMPULSE TRAINING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## **REGLEMENT PAR UN OPCA / OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA / OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de la signature de la proposition commerciale
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA / OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCA / OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si IMPULSE TRAINING n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA / OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA / OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à IMPULSE TRAINING, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IMPULSE TRAINING pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à IMPULSE TRAINING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'IMPULSE TRAINING pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à IMPULSE TRAINING.

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Pour les formations interentreprises

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive d'IMPULSE TRAINING et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

- Pour les formations intra-entreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, IMPULSE TRAINING pourra céder au Client les droits d'utilisation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

## **RESPONSABILITE**

IMPULSE TRAINING ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client IMPULSE TRAINING au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

## **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont IMPULSE TRAINING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de 1 an à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément IMPULSE TRAINING à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## **RENONCIATION**

Le fait pour IMPULSE TRAINING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **DÉDIT OU ABANDON**

En cas de dédit par le cocontractant à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.

## **MODALITÉS MATÉRIEL.**

L'organisme de formation s'engage à mettre à disposition des participants :

- Une salle respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la formation (vidéo projecteur, paper board...)

## **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IMPULSE TRAINING et ses Clients relèvent de la Loi française.

## **ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMPULSE TRAINING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## **ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par IMPULSE TRAINING à son siège social : 12 rue Alfred Kastler 14000 CAEN.

## **DELAI D'ACCES**

Entre la demande du bénéficiaire et le démarrage de l'accompagnement, un délai minimum de 15 jours est à prévoir.



## Conditions générales de vente Actions de bilan de compétences

**Client** : co-contractant d'IMPULSE TRAINING

**Bilan de compétences** : Bilan réalisé selon le cadre réglementaire pour le compte d'un client dans un lieu loué ou mis à disposition par IMPULSE TRAINING selon les critères exigés de confidentialité

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de bilan de compétences implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

IMPULSE TRAINING fait parvenir au Client, une convention de bilan de compétences établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IMPULSE TRAINING un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les professionnels.

Une attestation de présence sera systématiquement adressée au Client.

### CONDITIONS D'ANNULATION DES ENTRETIENS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 48h avant le prochain entretien, 50% du montant de l'entretien sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 24h avant l'entretien, 100% du montant de l'entretien sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier.

### CONDITIONS FINANCIERES

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par IMPULSE TRAINING. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des entretiens.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IMPULSE TRAINING se réserve la faculté de suspendre tout bilan en cours et /ou à venir.

## **PRIX ET REGLEMENTS**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout bilan commencé est du en entier.

Les factures sont payables en Euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre d'IMPULSE TRAINING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

IMPULSE TRAINING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## **REGLEMENT PAR LE CPF**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son CPF, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début du bilan et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de la signature de la proposition commerciale
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par son CPF.

Si le CPF ne prend en charge que partiellement le coût du bilan, le reliquat sera facturé au Client.

Si IMPULSE TRAINING n'a pas reçu la prise en charge CPF au 1<sup>er</sup> entretien, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le CPF, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût du bilan et sera facturé du montant correspondant.

## **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à IMPULSE TRAINING, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IMPULSE TRAINING pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à IMPULSE TRAINING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'IMPULSE TRAINING pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à IMPULSE TRAINING.

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports utilisés restent la propriété exclusive d'IMPULSE TRAINING et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

## **RESPONSABILITE**

IMPULSE TRAINING ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des entretiens. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client IMPULSE TRAINING au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

## **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont IMPULSE TRAINING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de 1 an à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## **RENONCIATION**

Le fait pour IMPULSE TRAINING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **DÉDIT OU ABANDON**

En cas de dédit par le cocontractant à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de bilan, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.

## **DELAI DE RETRACTATION**

L'article L221-18 du code de la Consommation dispose que le délai de 14 jours court à compter du jour de validation de votre dossier de formation.

## **MODALITÉS MATÉRIEL.**

IMPULSE TRAINING s'engage à mettre à disposition des participants :

- Une salle respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Une salle respectant les règles de confidentialité
- Le matériel nécessaire à la bonne réalisation du bilan (vidéo projecteur, paper board...)



## **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IMPULSE TRAINING et ses Clients relèvent de la Loi française.

## **ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMPULSE TRAINING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## **ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par IMPULSE TRAINING à son siège social : 12 rue Alfred Kastler 14000 CAEN.

## **DELAI D'ACCES**

Entre la demande du bénéficiaire et le 1er RDV, un délai minimum de 15 jours est à prévoir.





**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ORGANISME DE FORMATION  
IMPULSE TRAINING**

***Déclaration d'existence n° 28140351914  
Délivrée par la Préfecture de Basse-Normandie***

## Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## HYGIENE ET SECURITE

### Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## DISCIPLINE GENERALE

### Article 3

A préciser par l'organisme de formation

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

## SANCTIONS

### Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 5 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### **Article 6 :**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### **Article 7 :**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

### **Article 8 :**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

### **Article 9 :**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

**Article 10 :**

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**PUBLICITE DU REGLEMENT**

**Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).